

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « MEDECINS DU FLEUVE »

Article 1 : Il est constitué, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour dénomination : « Médecins du fleuve »

### Article 2 : Objet

Cette association humanitaire, a pour but de fournir une aide médicale à la population des rives du fleuve Niger au Mali. L'association pourra étendre ses actions au profit de populations riveraines dans d'autres pays en développement

Pour la réalisation dudit objet l'association mettra en œuvre des missions de soins et de prophylaxie itinérantes par voie fluviale ou terrestre, afin d'aller au-devant de populations riveraines, et pallier ainsi à leur difficulté de déplacement vers les structures sanitaires.

Article 3 : Le siège social de l'association est fixé **249 rue des Pyrénées PARIS XX<sup>ème</sup>**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Sa durée est indéterminée

Article 5 : L'association se compose de :

a) membres fondateurs :

- Docteur Martine DARIE, 24 boulevard des filles du calvaire 75011 Paris
- Docteur Hervé DARIE, 68 rue Hoche 93170 Bagnolet

b) membres actifs :

Est admis comme membre actif toute personne qui participe aux activités statutaires de l'association et qui verse une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

c) membres bienfaiteurs :

Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale ayant apporté son soutien à l'association, et qui en reçoit chaque année la caractéristique par le conseil d'administration.

### Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la disparition ou la liquidation, s'il s'agit d'une personne morale.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou acte tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance.

### Article 8– Ressources et dépenses

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations

- les subventions de l'Etat et autres collectivités publiques
- les dons manuels de personnes morales et privées reçues dans les conditions légales
- le produit des manifestations et prestations faites par l'association

L'association s'engage vis-à-vis de ses donateurs à respecter la plus grande transparence financière.

#### Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

Il élit en son sein :

- un président. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En matière de dépenses, il est le seul habilité à engager l'association pour achats et paiement. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque, tout compte courant ou de dépôt.
- un vice-président éventuellement. Il peut être mandaté par le président pour le représenter.
- un trésorier. Sous le contrôle du président, il est chargé de la gestion financière de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières.
- un secrétaire. Il est chargé de la logistique et de la communication.

Le Premier conseil d'administration est composé des :

- Dr Martine DARIE (Présidente)
- Mr Alain TROGNEE (Trésorier)
- Dr Hervé DARIE (Secrétaire)

Ce premier conseil assurera l'administration de l'association jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

#### Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La réunion du conseil d'administration ne requiert pas la présence physique de ses membres, la réunion pouvant se tenir par Internet.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

#### Article 11– Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membre présent. Tout membre peut donner pouvoir de voter en son nom au président ou à un autre membre présent pour le représenter. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Les convocations indiquant l'ordre du jour doivent être faites par courrier postal ou électronique, au moins 15 jours avant la date.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

#### Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, et sur la demande du conseil d'administration ou de plus de la moitié des membres régulièrement inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11. Elle peut valablement délibérer selon les conditions exprimées à l'article 11.

#### Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 14 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par les membres réunis en assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution, le conseil d'administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Etabli initialement à Paris le 22 juin 2006, modifiés le 16 février 2013

**Mis à jour le 10 mars 2019**

Martine DARIE  
Présidente



Hervé DARIE  
Secrétaire

A blue ink signature of Hervé Darie.